

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, M. Baichère, Mme Gaillot,
Mme Valérie Petit, M. Martin, Mme Brunet et Mme Krimi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou de l'orientation sexuelle »

les mots :

« , de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre légal actuel permet aux hommes trans en couple avec des femmes susceptibles de mener une grossesse de recourir à l'assistance médicale à la procréation.

Le présent projet de loi prévoit que les femmes trans en couple avec des femmes cisgenres de recourir à l'assistance médicale à la procréation.

Dans ce contexte, il est pertinent de rappeler l'interdiction faite aux équipes de discriminer les couples candidats à l'AMP sur le fondement de l'identité de genre de l'un des membres du couple. Tel est l'objet de cet amendement.